



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-041

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2022

Sommaire

Service Administratif et Technique de la Police Nationale / SAT

R02-2022-02-11-00001 - Arrêté instituant une régie de recettes auprès de la Direction Territoriale de la police nationale de la Martinique (2 pages)

Page 3

Service Administratif et Technique de la Police
Nationale

R02-2022-02-11-00001

Arrêté instituant une régie de recettes auprès de
la Direction Territoriale de la police nationale de
la Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°
INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES
AUPRÈS DE LA DIRECTION TERRITORIALE
DE LA POLICE NATIONALE DE LA MARTINIQUE**

Le préfet de la Martinique

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019- 798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme du 12 janvier 2022 émis par le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique, comptable assignataire ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet :

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

Page 1/2

ARRETE

Article 1 : Il est institué auprès de la Direction Territoriale de la police nationale de la Martinique, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Produits des amendes forfaitaires et consignations

Article 2: Le montant maximum autorisé de l'encaisse du régisseur est fixé à TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €).

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. numéraire
2. chèques bancaires

Article 4 : Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant nommé dans les mêmes conditions que le régisseur. Il peut désigner d'autres mandataires après autorisation de l'ordonnateur lorsque le fonctionnement de la régie l'impose.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur régional des Finances Publiques, Monsieur le directeur territorial de la police nationale de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 11 FEV. 2022

Le Préfet

Le Préfet de la Martinique

Stanislas CAZELLES

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

Page 2/2